

„ sur le caractère du peuple de chaque pro-
 „ vince, de la noblesse, du clergé, des
 „ préposés du gouvernement, sur les cas
 „ qui pouvoient naître, pour déterminer
 „ d'après cela les moyens de l'introduire,
 „ les points à statuer par l'édit, dont le
 „ nombre devoit être très-considérable, &
 „ qui tous devoient être expliqués de la
 „ manière la plus claire & la moins suscep-
 „ tible d'équivoques; enfin, pour désigner
 „ les personnes auxquelles il convenoit d'en
 „ confier l'exécution. La manière de sanc-
 „ tionner cette loi a été absolument fautive.
 „ Lorsqu'un souverain heurte de front les
 „ préjugés les plus invétérés de ses pen-
 „ ples, il ne doit pas s'imaginer que ses
 „ intentions puissent se réaliser en jettant
 „ quelques paroles signées de son nom hors
 „ de son cabinet, comme on envoie par
 „ la poste, à un officier, ordre de marcher
 „ avec son détachement. „

Nous ne répéterons pas ici ce que le même
 auteur dit sur les écoles normales, nous en
 avons déjà rapporté quelques passages *.
 Nous observerons seulement que ce philo-
 sophe n'envisage cet objet que relativement
 à la mal-adresse de l'inventeur & aux in-
 convéniens physiques qu'il présente. Tout
 ce qu'il y a de dangereux pour la religion,
 les mœurs, &c. en enlevant aux évêques,
 aux pasteurs, aux parens, le choix des in-
 stituteurs, la manière & la matière de l'in-
 struction, &c. en rendant l'institution de la
 jeunesse entièrement dépendante de quel-
 ques mercénaires, soudoyés par le gouver-
 nement & imbus de ses principes, &c; tout